

polycopies & Co.

Règlement pour l'attribution d'aides à l'édition et projets photographiques de l'association *Polycopies & Co.*

Article 1 - PRÉAMBULE

Créée en 2022, l'association *Polycopies & Co.* réunit des collectionneurs et amateurs de livres de photographie. Particulièrement sensibles au devenir de l'édition photographique, ils se retrouvent autour de projets dédiés à sa promotion et au soutien de photographes. L'une des manifestations de ce soutien consiste dans l'attribution d'une ou plusieurs aides à projet par an, destinées à accompagner un-e photographe dans la production d'un livre ou à participer au financement d'un projet photographique dont le résultat prendra la forme d'un livre.

Article 2 – OBJET

L'association *Polycopies & Co.* souhaite donner l'opportunité à un-e photographe de publier une monographie favorisant ainsi la diffusion de son travail et sa pratique photographique.

Cette aide vise à encourager et à mettre en valeur le travail photographique d'un-e photographe professionnel.le qui nécessite un appui financier pour la création d'un ouvrage imprimé.

Le montant de l'aide qui sera versée au candidat sélectionné par le Jury, sera fixé chaque année par le Conseil d'administration en fonction des ressources de l'association.

L'association *Polycopies & Co.* pourra ainsi décider d'attribuer plusieurs aides par an.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE

Elle s'engage à attribuer à un-e auteur-e une aide financière pour un projet d'édition ou à participer au financement d'un projet qui aura pour finalité principale un projet d'édition. Le montant attribué sera de 2.500€, 5.000€ ou 10.000€ en fonction du budget du projet.

Les participants devront remplir chacun les critères suivants pour pouvoir déposer une demande :

- Auteur-e français ou étranger professionnel

- Le projet de publication doit être présenté par l'auteur-e, qui devra disposer d'un accord avec une maison d'édition (contrat, lettre d'intention ou recommandation)

Concernant l'aide à la publication, elle s'engage à verser l'aide à l'auteur-e sélectionné-e par le Jury au moment de la signature du contrat d'édition avec un éditeur.

Concernant l'aide au projet en cours, elle s'engage à verser le montant à l'auteur-e sélectionné-e par le Jury au moment au mois de janvier suivant la décision du Jury.

Article 4 – APPEL À PROJET

Chaque participant doit faire parvenir son projet au format pdf uniquement, en association avec un éditeur et nommé de la manière suivante :

NOM_PRENOM et composé :

- d'un CV et d'une courte biographie
- d'un portfolio contenant les photographies qu'il s'agit d'éditer (photos légendées) et/ou d'un portfolio représentatif de l'œuvre du-de la photographe
- d'une note d'intention du-de la photographe
- d'une note d'intention de l'éditeur, représentative du projet, s'il y a lieu
- d'un budget du projet

Le projet présenté peut être envoyé tout au long de l'année à l'adresse : PolycopiesAndCo@gmx.fr, au format PDF UNIQUEMENT, dans la taille limite de 50 Mo. (Pour éviter tous liens périmés, nous n'acceptons pas de liens We Transfer). Les projets seront étudiés chaque trimestre. Si votre projet retient notre attention, un membre de l'association reviendra vers vous et un complément de dossier pourra vous être demandé. Les envois de maquettes et dossiers papier ne sont pas acceptés.

Toute candidature incomplète, erronée ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité de la structure puisse être engagée.

Le participant garantit qu'il est bien l'auteur des photographies proposées dans son dossier et qu'il est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

Article 5 – CONDITIONS

Les projets soutenus sont présélectionnés par un Jury composé de membres bienfaiteurs, membres du bureau de l'association ou de tout autre membre désigné par le bureau ou le Conseil d'administration de *Polycopies & Co.*

Ainsi, le-la photographe soutenu-e s'engage :

- à réaliser le projet de publication avec un éditeur de son choix, ou le projet photographique dans un délai de 2 ans maximum à compter du versement de l'aide.
- à ce que son contrat d'édition, le contrat d'exposition ou de publication signé prévoit de faire figurer dans la publication et dans toutes les communications concernant le travail réalisé grâce à l'aide, la mention : « Ce projet a reçu le soutien de l'aide à l'édition *Polycopies & Co.* »
- à réserver aux membres bienfaiteurs de l'association une édition limitée ou un tirage au format de son choix issus du projet financé par l'aide, dans la limite de 5 exemplaires maximum, ainsi qu'un exemplaire pour les archives de l'association *Polycopies & Co.*, sans aucune utilisation commerciale.
- à autoriser l'association à reproduire deux des photographies choisies d'un commun accord entre le-la photographe et la structure, sur tout support ou procédé de communication (Exemple : site Internet, réseaux sociaux), dans le cadre de la stricte promotion du dispositif d'aide à l'édition et pendant une durée de 5 ans à compter de l'annonce de l'attribution de l'aide.

Article 6 – JURY

Le Jury sera composé des membres de l'association et d'experts et professionnels de la photographie nommés par le bureau ou le Conseil d'administration.

Le Jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel.

Article 7 – RÈGLEMENT

Le fait de participer au dispositif de soutien à l'édition *Polycopies & Co.* implique l'acceptation de son règlement.

Article 8 – RESPONSABILITÉ

La structure se réserve expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'organisation et/ou l'attribution de l'aide.

Article 9 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande et disponible sur le site Internet de l'association *Polycopies* :

<http://www.policopies.net/>

Le droit français est applicable au présent règlement.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans votre dossier d'inscription et sur votre fiche d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la structure, dont le siège social est fixé 34 boulevard Ornano 75018 Paris, uniquement dans le cadre de la participation au dispositif de soutien à l'édition. La base légale du traitement est la participation à l'aide.

Les données collectées seront communiquées aux seules personnes intervenantes à la réception des dossiers de candidature, de la présélection des dossiers de candidature et de la nomination d'un-e lauréat-e.

Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans à titre d'archive.

Les photographes peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de ses données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la structure en écrivant un e-mail à l'adresse polycopiesparis@gmail.com ou en lui adressant un courrier au siège social indiqué ci-dessus.